

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2022-305

PUBLIÉ LE 19 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

89-2022-09-26-00004 - Décision du 26 septembre 2022 portant délégation de signature à Mme Aurélia Freaux, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, cheffe d'antenne de l'ALIP de Sens (1 page)

Page 3

89-2022-09-26-00004

Décision du 26 septembre 2022 portant
délégation de signature à Mme Aurélia Freaux,
directrice pénitentiaire d'insertion et de
probation, cheffe d'antenne de l'ALIP de Sens



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES
DE DIJON

SERVICE PENITENTIAIRE
D'INSERTION ET DE PROBATION
DE L'YONNE

DECISION DU 26 SEPTEMBRE 2022

portant délégation de signature à

**Mme Aurélia FREAUX, Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, cheffe d'antenne
de l'ALIP de Sens**

Le Directeur Fonctionnel du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Yonne

- Vu le code de procédure pénale, notamment en son article D588, dans sa rédaction résultant du décret n° 2010-884 du 27 juillet 2010,
- Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,
- Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005,
- Vu l'arrêté ministériel en date du 27/03/2022 portant nomination de M. Fabien RECHOU à compter du 01/04/2022 en qualité de DFSPIP de l'Yonne,
- Vu l'arrêté ministériel portant nomination de Mme Aurélia FREAUX en qualité de directrice pénitentiaire d'insertion et de probation stagiaire, chef d'antenne de Sens et affectant l'intéressée au SPIP de l'Yonne, antenne de Sens,

décide de donner délégation permanente de signature à Mme Aurélia FREAUX

sur le ressort de l'antenne de Sens, d'Auxerre et de Joux la Ville en cas d'absence ou empêchement du responsable de l'antenne et/ou du directeur fonctionnel.

pour les décisions suivantes :

- Élaborer les avis du représentant de l'administration pénitentiaire conformément aux dispositions des articles 712-6, 712-7 et D 49-29 du code de procédure pénale, et développer oralement ces avis lors des audiences, conformément aux dispositions de l'article D 49-17 du code de procédure pénale
- Effectuer les modifications horaires des aménagements de peine sous écrou et des permissions de sortir, conformément aux dispositions de l'article 712-8, D 146-4, D 49-21-1 du code de procédure pénale

Fait à Auxerre le 26/09/22
Le Directeur Fonctionnel
du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de
l'Yonne

Reçu notification le 26/09/22
à Aurélia FREAUX

Fabien RECHOU
Directeur Fonctionnel
du Service Pénitentiaire
d'Insertion et de Probation de l'Yonne



SPIP de l'Yonne
30 bd Vaulabelle
89000 AUXERRE